



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Ouverture de la séance à 19h30.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : Florian MAILLY

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni.

Nombre de Conseillers en exercice : 9	
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absent : 1	M. JALABERT Louis
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 16 septembre 2024 : adopté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 septembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 engageant la prescription de la modification simplifiée n° 1, en vue d'identifier des bâtiments pour un changement de destination et de définir notamment des règles concernant les annexes et extension en zone A,

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public,

VU l'avis de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale du 2 juillet 2024,

VU la notification de la modification simplifiée aux personnes publiques associées et la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du 01/10/2024 au 10/11/2024 inclus,

VU le bilan ci-annexé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et compte tenu qu'aucune observation particulière ne remet en cause le projet de modification simplifiée (3 changements de destinations supplémentaires retenus),

VU les avis favorables des personnes publiques associées (SDIS, CCTA et DDT),

VU l'avis favorable de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 1er octobre 2024 (un changement de destination reçoit un avis défavorable et est retiré du projet de modification simplifiée n°1, une remarque concernant une formulation dans le règlement est prise en compte),

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Teulat est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés suivants : notice de rapport de présentation avec annexes changements de destinations, règlements écrit et graphique concernés.

Entendu, l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'urbanisme de TEULAT, comprenant les documents modifiés : notice de rapport de présentation avec annexes changements de destinations, règlements écrit et graphique concernés.

Il est par ailleurs indiqué que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : la Dépêche du Midi 81.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie l'insertion dans la presse d'un avis d'information, ainsi que de la publication au portail de l'urbanisme (GPU)
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Teulat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn

Adopté à l'unanimité. Mme le Maire rappelle le déroulé de la procédure passée et à venir. Un courrier sera adressé aux habitants dont le changement de destination a été retenu pour les en informer, leur rappeler que cela n'implique pas automatiquement que leur demande d'autorisation d'urbanisme sera forcément acceptée puisqu'elle sera soumise encore à avis de la CDPENAF au cas-par-cas, et leur conseiller d'attendre la fin du délai de contrôle de légalité (deux mois à compter de la transmission en préfecture de la présente délibération) pour déposer leur dossier.

2) ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Adopté à l'unanimité. Mme le Maire précise qu'aucun projet éligible aux CEE n'est en cours mais que cela permettra de candidater plus facilement le jour où l'occasion se présentera.

3) TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE

Vu l'article L2223-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2017 instaurant les tarifs suivants pour l'achat de concessions en pleine terre ou dans le columbarium du cimetière de Pugnères :

- Concession de 2m² dans le cimetière de Pugnères :
 - 15 ans : 150€
 - 30 ans : 300€
 - 50 ans : 1 000€
- Columbarium (case pouvant contenir 4 urnes) :
 - 15 ans : 600€
 - 30 ans : 1 200€
 - 50 ans : 2 400€

Mme le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la possibilité d'acheter une concession au mètre carré et non forcément par 2 m² pour permettre d'installation de cavurnes (petits caveaux d'1m² installés sous terre pour accueillir des urnes cinéraires). Le prix d'1 m² serait la moitié des prix votés en 2017 pour 2 m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs au cimetière de Pugnères (TEULAT) tels que présentés ci-dessous,

Concession de 2m² dans le cimetière de Pugnères :

- 15 ans : 150€
- 30 ans : 300€
- 50 ans : 1 000€

Concession d'1m² :

- 15 ans : 75€
- 30 ans : 150€
- 50 ans : 500€

Columbarium (case pouvant contenir 4 urnes) :

- 15 ans : 600€
- 30 ans : 1 200€

- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables après accomplissement des formalités de publicité.
- **DE DIRE** que ces tarifs seront affichés, dès que possible, dans le panneau d'affichage du cimetière.

Adopté à l'unanimité. Mme le Maire explique ce qu'est un caveau et que la demande vient d'un habitant. Suite à la remarque d'un conseiller, il est proposé de re-réfléchir à la logique des tarifs lors du conseil municipal de vote du budget 2025.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le budget primitifs 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité de passer une décision modificative pour rendre possible le remboursement anticipé du prêt-relai contractualisé pour financer les travaux d'extension de l'école,

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice principal 2024 de la commune en ouvrant les crédits ci-dessous qui s'équilibrent :

Au chapitre 16 en dépenses de la section d'investissement	Au chapitre 13 en recettes de la section d'investissement
+ 100 000€ au 1641 pour rembourser de manière anticipée le prêt-relai à l'Agence France Locale servant à financer les travaux d'extension de l'école	+ 100 000€ au 1321 pour encaisser la première partie de la subvention DETR de la préfecture participant à financer les travaux d'extension de l'école

Adopté à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le budget primitifs 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité de passer une décision modificative pour rendre possible le remboursement anticipé du prêt-relai contractualisé pour financer les travaux d'extension de l'école,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice principal 2024 de la commune en ouvrant les crédits ci-dessous qui s'équilibrent :

Au chapitre 16 en dépenses de la section d'investissement	Au chapitre 23 en dépenses de la section d'investissement
+ 77 000€ à l'article 1641	- 77 000€ à l'article 231

Adopté à l'unanimité.

6) DELIBERATION ACTANT LA VOLONTE ET L'AUTORISATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET-RELAJ

Vu le prêt-relai d'un montant de 177 000€ contracté auprès de l'Agence France Locale par délibération en date du 25/03/2024 pour financer les travaux d'extension de l'école de Teulat,

Considérant que les travaux ont été terminés, réceptionnés et payés en octobre 2024,

Considérant qu'il a été encaissé le 18/09/2024 une avance de 80% du montant de la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) obtenue de la Préfecture du Tarn pour ce projet, soit 101 120€,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un remboursement anticipé du prêt-relai pour un montant de 100 000€. En effet, dans la mesure où il n'y a pas de frais de remboursement anticipé, cela permettra d'économiser des intérêts. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce remboursement et inscrit les crédits correspondants au budget 2024 par la Décision Modificative n°1.

Adopté à l'unanimité.

7) DELIBERATION ACTANT LA VOLONTE ET L'AUTORISATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET-RELAJ

Vu le prêt-relai d'un montant de 177 000€ contracté auprès de l'Agence France Locale par délibération en date du 25/03/2024 pour financer les travaux d'extension de l'école de Teulat,

Considérant que les travaux ont été terminés, réceptionnés et payés en octobre 2024,

Considérant que 100 000€ ont déjà été remboursés de manière anticipée, suite à l'encaissement d'une première tranche de 100 000€ de subvention DETR,

Considérant que la commune dispose encore d'un montant suffisant en caisse en cette fin d'année,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un remboursement anticipé du prêt-relai pour un montant de 77 000€ afin de le clore définitivement. En effet, dans la mesure où il n'y a pas de frais de remboursement anticipé, cela permettra d'économiser des intérêts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce remboursement anticipé, autorisent Mme le Maire à signer tous documents afférents et inscrivent les crédits correspondants au budget 2024 par la Décision Modificative n°2.

Adopté à l'unanimité.

8) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2025 est programmée fin-mars ou début-mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1er janvier 2025 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2025,

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 est de 677 269.14€ (hors remboursement de l'emprunt et hors opérations d'ordre) ;

Conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non**

- compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- soit de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 169 317.285€ (25% de 677 269.14€).
 - o 18 750€ au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (25% de 75 000€)
 - o 750€ au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (25% de 3000€)
 - o 18 750€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (25% de 75 000€)
 - o 131 067.285€ au chapitre 23 « immobilisations en cours » (25% de 524 269.14€).

Adopté à l'unanimité.

9) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE BRUIT DE LA CONVERSATION » POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « FRAICHEUR DE VIVRE »

La mairie de Teulat a candidaté à l'appel à projet "Fraîcheur de vivre #2" de l'association « le Bruit de la Conversation », collectif pluridisciplinaire (architecture, urbanisme, paysage, animation...) d'éducation populaire et d'urbanisme participatif pour transformer un îlot de chaleur en îlot de fraîcheur et de vie en associant les habitant·es et usager·es à toutes les étapes du projet (co-diagnostic, co-conception, co-réalisation).

Teulat a été retenu pour la place du Bourg. L'objectif de ce projet est d'aller jusqu'à la réalisation de chantiers participatifs avec à minima la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie de la place, jugée trop minéralisée.

Plusieurs ateliers participatifs sont prévus avant la fin de l'année 2024 et les chantiers participatifs sont espérés au printemps 2025.

Pour cela, il convient de signer la présente convention avec l'association « le Bruit de la Conversation » afin de préciser les engagements de chaque partie, notamment la participation financière de la mairie à hauteur de 5200€ TTC.

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe, d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document afférent et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à la majorité : abstention de Mme Marie-Odile MARCHE.

Mme le Maire rappelle le contexte qui fait que le projet a dû démarrer rapidement. Mme MARCHE craint que peu de personnes se rendent disponibles pour les ateliers en cette fin d'année chargée pour tous. Plusieurs questions se posent : quand la commune payera-t-elle les 5200€ à l'association ? Que se passe-t-il si aucun habitant ne souhaite participer au chantier ? La mairie a-t-elle le dernier mot sur le projet retenu ? Ces questions seront posées à l'association « Le Bruit de la Conversation » et la secrétaire de mairie transmettra les réponses à l'équipe municipale.

10) MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 8,75 milliards d'euros dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, soulèvent de vives inquiétudes chez les élus locaux.

Cette ponction inédite sur nos recettes risque de mettre en danger le fonctionnement d'un grand nombre de services publics dans notre département.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn considère qu'il est de son devoir d'alerter sur les conséquences alarmantes de ces coupes budgétaires et de promouvoir un dialogue constructif et équitable avec le Gouvernement.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a donc adopté le vendredi 15 novembre 2024, une MOTION à l'encontre du PLF2025.

Il nous est proposé, au moment même où le texte est en discussion au parlement, et au-delà de toute sensibilité politique, dans l'intérêt des concitoyens et pour le respect de l'engagement dans la vie locale de chacun, d'être solidaire, en signant cette MOTION.

Adopté à l'unanimité.

11) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le logement communal situé au 1 route du Girou est libre depuis l'été 2023. L'épicerie participative « le cellier de Teulat » occupe le RDC depuis l'hiver 2023 et l'étage a été réaménagé en petit appartement pour y accueillir des services civiques qui ne sont finalement pas venus. L'appartement est donc libre depuis plusieurs mois.

Il est aujourd'hui proposé de le louer de manière tout à fait temporaire (8 mois) à une Teulatoise de confiance qui est en attente de récupérer sa maison, elle-même louée, à l'été prochain. Cela se ferait via une convention temporaire d'occupation du domaine public proposée en pièce jointe, au tarif de 200€ par mois plus l'électricité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public en pièce jointe, d'autoriser Mme le Maire à la signer et d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget.

Adopté à la majorité : abstention de M. Bruno JULIE. Ce dernier craint que la locataire ne se retourne contre la mairie en cas de facture d'électricité élevée et au vu de l'état du logement. Il est proposé de rajouter dans la convention que le logement est mal isolé et qu'il est pris en l'état, en toute connaissance de cause. Mme le Maire pense que les bénéfices sont supérieurs au risque (un

bâtiment occupé et chauffé se détériore moins, cela fait des recettes à la commune et la locataire risque plutôt d'améliorer le logement et de le rendre en meilleur état qu'elle ne l'a pris).

12) IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire avait souhaité inscrire à la dernière minute ce point à l'ordre du jour mais renseignements pris, une consultation du public est nécessaire. Ce projet est donc renvoyé à un conseil municipal ultérieur, ce qui permettra aux conseiller de se saisir pleinement du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le maire, Sabine MOUSSON

Le secrétaire de séance, Florian MAILLY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Mailly", written in a cursive style.

